

Retour au travail d'un retraité - RREGOP

Le fait de retourner au travail dans le secteur public ou dans une entreprise privée n'aura aucun effet sur votre rente de retraite. Vous recevrez à la fois votre pleine rente et votre salaire.

Notez toutefois que si vous retournez travailler dans le secteur public, vous ne participerez à aucun régime de retraite. En effet, Les nouvelles dispositions de la Loi 52 impliquent qu'un retraité dont le régime de retraite est le RREGOP et qui occupe de nouveau un emploi visé par ce dernier ne participera plus à aucun régime de retraite et recevra sa rente en totalité.

Il est important de savoir qu'un employé dont la rente est versée sous forme de valeur actuarielle (un montant forfaitaire et non des versements périodiques mensuels à titre de rente de retraite de la CARRA) n'est pas reconnu comme retraité selon la CARRA et n'est visé par la loi 52. Donc, il doit cotiser à nouveau au RREGOP.